RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1224) DE MISE À DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ ET PÔLE DOCUMENTAIRE À L'ASSOCIATION «CMMP ASSOCIATION CHŒUR MELOMEN PARIS», À TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-326

EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « CMMP Association Chœur Melomen Paris » dont le siège est situé C/O Centre LGBT, 63 rue Beaubourg 75003 Paris, d'organiser des répétitions dans le Pôle documentaire, le 20 septembre 2026 de 14h00 à 18h00 ; dans la salle Berlioz, les 17 et 18 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « CMMP Association Chœur Melomen Paris » dont le siège est situé C/O Centre LGBT, 63 rue Beaubourg 75003 Paris, une convention de location de salles afin d'organiser des répétitions dans le Pôle documentaire, le 20 septembre 2026 de 14h00 à 18h00 ; dans la salle Berlioz, les 17 et 18 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 pour un montant de 345,98 € T.T.C (trois-cent-quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), auxquels il faut ajouter 110,16 € T.T.C (cent-dix euros et seize centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entrainés par sa venue.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260921-lmc1H14643H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/09/2026
Date de Publication : 21/09/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260921-lmc1H14643H1-AR
Date de réception en Préfecture : 21/09/2026
Date de Publication : 21/09/2026